



© teracreonte - Fotolia.com

Campagne de contrôle des couvertures anti-feu

Rapport final 2015-2016

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a édité cette publication ayant pour but de protéger le consommateur.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

tél. + 32 800 120 33

 facebook.com/SPFEco

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 youtube.com/user/SPFEconomie

 linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2016/2295/58

Table des matières

Résumé.....	4
1. But de la campagne.....	5
2. Base légale.....	5
3. Méthodologie.....	6
4. Résultats.....	7
4.1. Exigences administratives.....	7
4.2. Mesures prises.....	9
5. Conclusion.....	10
6. Liste des abréviations.....	11
7. Annexes.....	12
7.1. Communiqué de presse.....	12
7.2. Tableau des résultats des couvertures anti-feu non-conformes.....	14

Liste des graphiques

Graphique 1. Pourcentage de couvertures anti-feu lors du premier contrôle.....	7
Graphique 2. Distribution des non-conformités.....	8

Liste des tableaux

Tableau 1. Marquages exigés par la norme EN 1869.....	6
Tableau 2. Couvertures anti-feu prélevées: Marques et Fabricants.....	8
Tableau 3. Résumé des étapes de la consultation entre le SPF Economie et les producteurs.....	9

Résumé

Ce rapport présente les résultats d'une campagne de contrôle des couvertures anti-feu. Le but était de vérifier que celles-ci étaient effectivement munies de l'avertissement « pas indiqué pour friteuses en feu » comme demandé dans le communiqué de presse du ministre Kris Peeters du 6 mai 2015.

Au total, 110 entreprises commerciales ont été visitées et 68 couvertures anti-feu ont été contrôlées sur le marché belge. Parmi celles-ci, seules 13 étaient munies de cet avertissement mais 4 d'entre-elles n'étaient pas conformes à la norme sur les couvertures anti-feu. 22 modèles de couvertures anti-feu ont été prélevés pour complément d'enquête et 19 d'entre elles présentaient un risque élevé. Pour ces dernières, le SPF Economie a pris contact avec les fabricants et après consultation, ils se sont engagés à apposer l'avertissement et à mettre leurs couvertures anti-feu en conformité.

A la fin de cette campagne, un contrôle de suivi a permis de mettre en évidence que toutes les couvertures anti-feu contrôlées avaient été mises en conformité ou avaient été retirées du marché.

1. But de la campagne

Notre campagne de contrôle des couvertures anti-feu organisée en 2009-2010 a mis en lumière des problèmes d'interprétation sur la manière de réaliser les essais de performance au feu selon la norme NBN EN 1869:1997¹ relative aux couvertures anti-feu.

En novembre 2014, Test-Achats a publié un article reprenant les résultats de leurs tests effectués sur 16 couvertures anti-feu. Ces tests ont mis en évidence que 13 de celles-ci prenaient feu après avoir été posées sur une friteuse en feu.

En 2014, les autorités hollandaises ont testé 22 marques de couvertures anti-feu. Les résultats de ces tests ont montré qu'aucune des couvertures anti-feu testées n'était un moyen d'extinction fiable des feux d'huile et de graisse.

De plus, ces derniers temps, plusieurs couvertures anti-feu ont été signalées comme produits dangereux dans le système d'alerte RAPEX.

Le 6 mai 2015, le ministre Kris Peeters a publié un communiqué de presse « Avertissement concernant les couvertures anti-feu : « Pas indiqué pour friteuses en feu » » à la suite d'une concertation avec les fédérations sectorielles Agoria et Comeos (cf. point 7.1). Ce communiqué de presse mentionne que les firmes ont le choix : soit elles retirent les couvertures anti-feu du marché, soit elles les munissent d'un avertissement mentionnant qu'elles ne conviennent pas pour éteindre les friteuses en feu. Les fédérations sectorielles Agoria et Comeos se sont chargées de communiquer cette information auprès de leurs membres respectifs, à savoir les fabricants et les distributeurs de couvertures anti-feu.

L'objectif de cette campagne était de vérifier, plusieurs mois après ce communiqué de presse, que les couvertures anti-feu présentes sur le marché belge sont bien munies de cet avertissement.

2. Base légale

Les couvertures anti-feu doivent répondre à l'obligation générale de sécurité, à savoir les dispositions du Code de droit économique, livre IX, relatif à la sécurité des produits et des services. Il contient la transposition en droit national de la Directive européenne 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

Un produit est présumé sûr quand il est conforme aux normes référencées et publiées dans le Journal officiel de l'Union européenne, pour les risques couverts par ces normes. La norme EN 1869 n'y est pas référencée. La conformité à l'obligation générale de sécurité des couvertures anti-feu est donc évaluée par les autorités de surveillance du marché en tenant compte, notamment, de l'état actuel des connaissances et de la technique ou de la sécurité à laquelle les consommateurs peuvent raisonnablement s'attendre.

¹ Dans ce rapport, les références à la norme EN 1869:1997 sont abrégées et notées EN 1869.

3. Méthodologie

Pour les couvertures anti-feu présentes sur le marché belge et qui ne portaient pas l'avertissement, le SPF Economie a demandé à l'opérateur économique concerné d'y apposer l'avertissement « Pas indiqué pour friteuses en feu » ou de les retirer du marché.

En cas de refus, le SPF Economie a demandé au producteur un rapport de test selon la norme EN 1869 avec description de la méthode pour réaliser le test de performance au feu utilisée par le laboratoire d'essai. Si ce test a été réalisé par une personne portant des équipements de protection individuelle et en maintenant la couverture sur la friteuse en feu pour bloquer l'arrivée d'air, alors le SPF Economie exige que l'avertissement soit apposé sur la couverture. En effet, cette méthode ne représente pas les conditions d'utilisation normale par un consommateur ordinaire non expérimenté.

Les couvertures anti-feu qui ne portaient pas l'avertissement et qui n'avaient pas été testées par les autorités hollandaises et Test-Achats ont été prélevées pour complément d'enquête.

D'autre part, les marquages exigés par la norme EN 1869 et repris dans le tableau 1 ont été vérifiés.

Tableau 1. Marquages exigés par la norme EN 1869

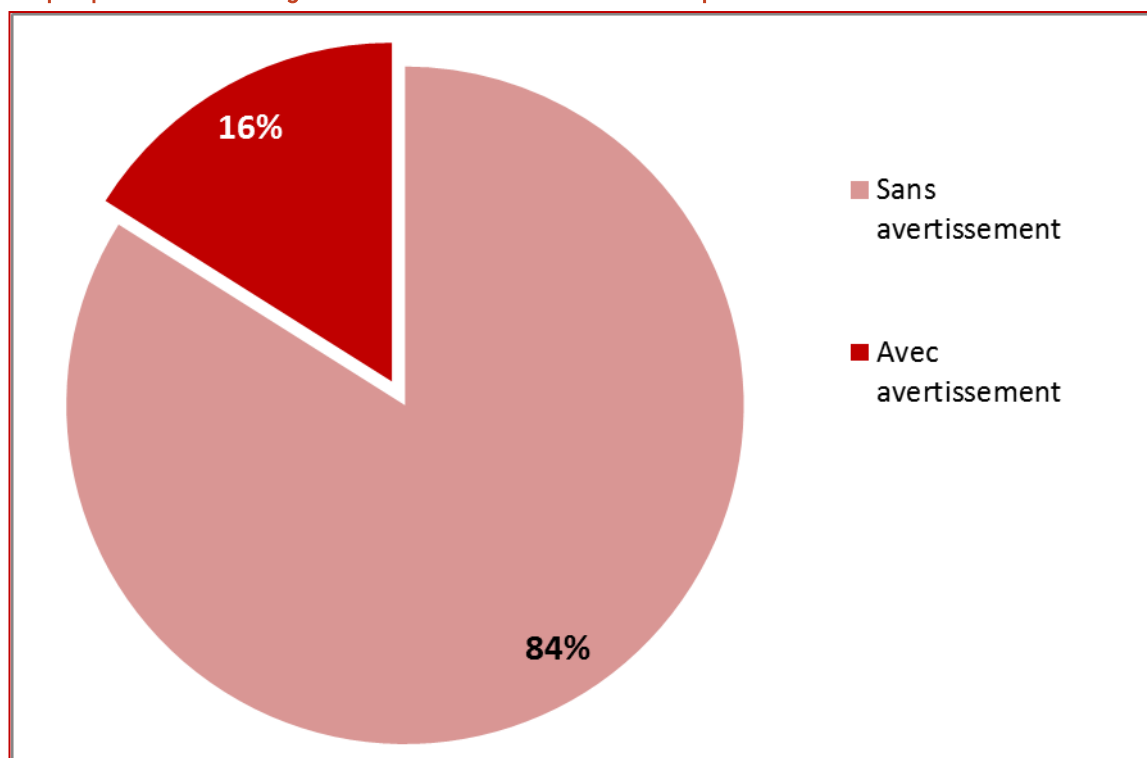
Clause	Marquage
5.1	Les coordonnées des fabricants et des fournisseurs, la mention EN 1869:1997 et le modèle ou le numéro du type doivent être marqués de manière indélébile sur chaque couverture.
5.2	Le conteneur doit porter les indications en lettres blanches sur fond rouge :
5.2 a)	« COUVERTURE ANTI-FEU » en caractères de hauteur supérieure à 20 mm ;
5.2 b)	Le modèle ou le numéro du type ;
5.2 c)	L'instruction « A JETER APRES USAGE » ;
5.2 d)	Le mode d'emploi avec des pictogrammes et l'instruction « Recouvrir intégralement les matériaux en feu », « Etouffer la chaleur » et « Laisser couvert jusqu'à refroidissement ».
5.3	Présence sur l'envers de la couverture ou sur une notice :
5.3 a)	Le numéro de la présente norme ;
5.3 b)	Les instructions prescrivant un entretien annuel ;
5.3 c)	Les dimensions de la couverture en mètres par mètres ;
5.3 d)	Les instructions de pliage.

4. Résultats

4.1. Exigences administratives

Au total, 68 couvertures anti-feu ont été inspectées sur le marché belge. Parmi celles-ci, lors du premier contrôle dans les entreprises commerciales, seules 13 d'entre elles étaient munies de l'avertissement. Ces résultats figurent au graphique 1.

Graphique 1. Pourcentage de couvertures anti-feu lors du premier contrôle



Source : SPF Economie.

Parmi ces 13 couvertures anti-feu, 4 n'étaient pas conformes en ce qui concerne les marquages exigés par la norme EN 1869. D'autre part, la référence de la norme était mentionnée pour 56 couvertures anti-feu mais 34 d'entre elles n'étaient pas conformes aux exigences de celle-ci.

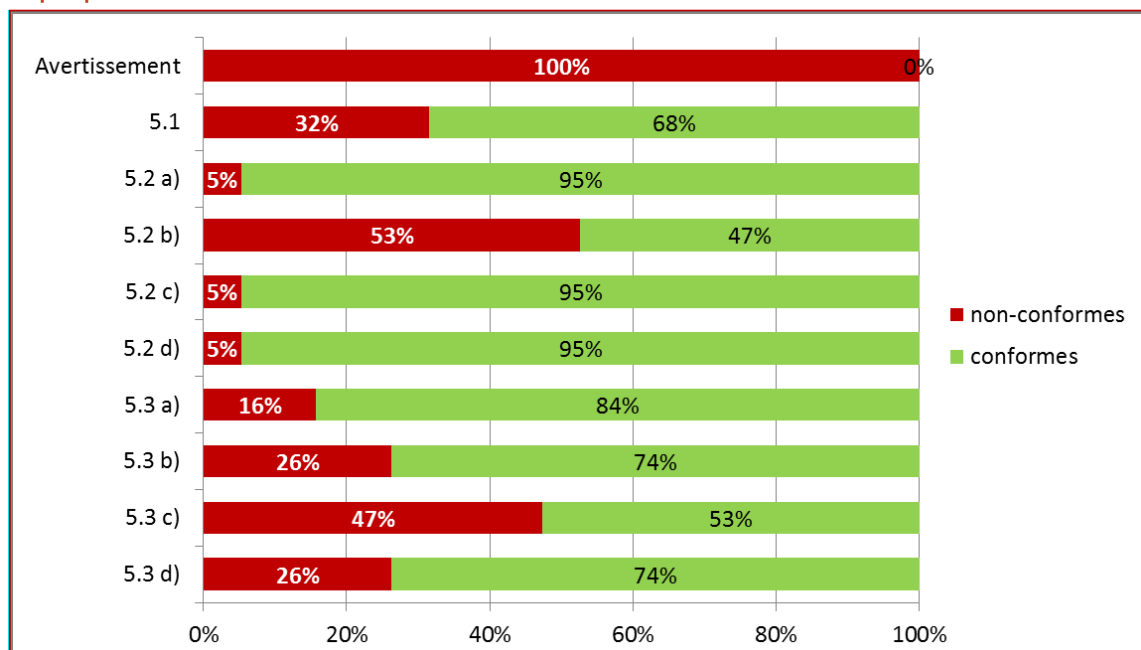
Au total, 22 types de couvertures anti-feu ont été prélevées sur le marché belge pour complément d'enquête. Après vérification, il s'est avéré que 3 d'entre elles étaient conformes. La liste des marques des 19 couvertures non-conformes est reprise dans le tableau 2. Les détails concernant ces couvertures anti-feu sont reprises dans le tableau de l'annexe 7.2.

Tableau 2. Couvertures anti-feu prélevées: marques et fabricants

Marques	Fabricants
First Alert	Sprue Safety Products
Dimex Protection	Smeba Brandbeveiliging
<i>inconnue</i>	Smeba Brandbeveiliging
Aquaflam	Aquaflam
Carpoint	Service Best International
Chacon	Chacon
Skydda	Skydda Protecting People Europe
www.protectionincendieshop.be	Online Fire Protection Group
Ajax	Hiltex Technische Weefsels
JKS	JKS
Statamat	Statamat
Fito Profi-Line	Palatrade
Elix	Elimex

Source : SPF Economie.

Le graphique 2 représente la distribution des non-conformités pour 19 des couvertures anti-feu prélevées sur le marché belge en ce qui concerne la présence de l'avertissement et des marquages exigés par la norme EN 1869. On constate, outre l'absence de l'avertissement, que la majeure partie des non-conformités concernent l'absence des coordonnées du fabricant, de la référence de la norme, d'un numéro de modèle ou de type et des dimensions de la couverture anti-feu. Un peu plus d'un quart des couvertures anti-feu ne sont pas conformes au niveau des instructions d'entretien et de pliage.

Graphique 2. Distribution des non-conformités


Vous retrouvez la signification de 5.1, 5.2 a), etc. dans le tableau 1.

Source : SPF Economie.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

4.2. Mesures prises

Pour les couvertures anti-feu inspectées uniquement sur place, un procès-verbal d'avertissement a été rédigé si aucun avertissement relatif au risque inhérent aux feux de graisses et de friteuses n'était mentionné. Le délai pour mettre fin à l'infraction était de 14 jours. Dans le cas de 5 entreprises commerciales, le stock restant a été immédiatement détruit ou renvoyé au fournisseur.

Pour les couvertures anti-feu prélevées pour complément d'enquête, selon nos procédures, nous avons réalisé une analyse de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentent les produits testés. Celle-ci permet de répartir les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels des mesures sont prises par le SPF Economie :

- conforme ;
- risque faible : le producteur reçoit un avertissement et doit dès lors mettre ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le producteur ne peut plus vendre son stock ;
- risque élevé : le producteur ne peut plus vendre son stock et doit retirer le produit du marché ;
- risque grave : le producteur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant d'une manière adaptée et efficace.

Après complément d'enquête, les 19 couvertures anti-feu non conformes ont été considérées comme dangereuses et présentant un risque élevé.

A la suite de la consultation entre le SPF Economie et les producteurs concernés par ces 19 couvertures anti-feu, aucun d'entre eux n'a su démontrer que le test de performance au feu avait été réalisé sans équipements de protection individuelle. Ils ont donc été priés de munir leurs couvertures anti-feu de l'avertissement.

Tableau 3. Résumé des étapes de la consultation entre le SPF Economie et les producteurs

Fabricant/producteur	Présence avertissement	SPF Economie demande avertissement	Test performance au feu avec EPI	Réponse du producteur pour mettre l'avertissement
	oui/non			
Sprue Safety Products	non	oui	oui	d'accord
Smeba Brandbeveiliging	non	oui	oui	d'accord
Aquaflam	non	oui	oui	d'accord
Service Best International	non	oui	non	d'accord
Chacon	non	oui	non	d'accord
Skydda Protecting People Europe	non	oui	oui	d'accord
Online Fire Protection Group	non	oui	oui	d'accord
Hiltex Technische Weefsels	non	oui	oui	d'accord
JKS	non	oui	oui	d'accord
Statamat	non	oui	oui	d'accord
Elimex	non	oui	oui	d'accord

Source : SPF Economie.

5. Conclusion

Quelques mois après la parution du communiqué de presse et l'information des professionnels par les fédérations sectorielles Agoria et Comeos, il est apparu que peu de couvertures anti-feu présentes sur le marché belge portaient l'avertissement « pas indiqué pour friteuses en feu ». A l'issue de cette campagne de contrôle et à la suite de la consultation entre le SPF Economie et les producteurs, tous les producteurs contactés se sont engagés à munir leurs couvertures anti-feu de cet avertissement.

Un contrôle du suivi de cette campagne a été organisé. Il en est ressorti que les couvertures anti-feu avaient été soit mises en conformité, soit retirées du marché.

Au cours de cette campagne :

- 2.819 couvertures anti-feu ont été mises en conformité ;
- 57 couvertures anti-feu ont été rappelées ;
- 22 couvertures anti-feu ont été détruites ;
- 21 couvertures anti-feu ont été renvoyées aux fournisseurs ;
- 2 couvertures anti-feu ont été abandonnées volontairement.

Il est important de préciser que seules les couvertures anti-feu disponibles chez les distributeurs ayant pignon sur rue ont été inspectées. Les couvertures anti-feu disponibles via le commerce électronique n'ont pas été visées. Les consommateurs achetant en ligne des couvertures anti-feu ne sont pas informés qu'elles ne suffisent pas à éteindre une friteuse en feu.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

6. Liste des abréviations

Agoria	Fédération de l'industrie technologique
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
EN	Norme européenne
EPI	Equipements de protection individuelle
NBN	Bureau de normalisation
RAPEX	Système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations sur les produits dangereux
SPF Economie	Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

7. Annexes

7.1. Communiqué de presse

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met Buiten-
landse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie
et des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur

COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,
VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DES
CONSOMMATEURS,
CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR
6 mai 2015

Avertissement concernant les couvertures anti-feu : « Pas indiqué pour friteuses en feu »

Bruxelles, le 6 mai 2015 – Ces dernières années, plusieurs tests ont démontré que la plupart des couvertures anti-feu ne suffisaient pas à éteindre les friteuses en feu. C'est pourquoi dorénavant un avertissement sera placé sur l'emballage, indiquant que ces couvertures ne permettent pas d'éteindre ce type de feu.

Ces dernières années, des tests réalisés notamment par le SPF Economie ont démontré que la plupart des couvertures anti-feu, même si elles avaient été contrôlées et approuvées par des laboratoires indépendants, ne permettaient pas d'éteindre les friteuses en feu. La raison de ces résultats contradictoires réside surtout dans la description de la méthode appliquée pour effectuer les tests suivant la norme officielle. En effet, cette méthode permet par exemple d'exécuter le test de différentes manières. Aussi, certains laboratoires effectuent ces tests d'une façon qui n'est pas du tout réaliste pour un consommateur ordinaire non expérimenté.

Retrait du commerce ou avertissement

Afin de résoudre cette situation problématique, à la demande du vice-premier ministre Kris Peeters, le SPF Economie s'est concerté avec les fédérations sectorielles Agoria et COMEOS. Les firmes ont maintenant le choix : soit elles retirent les couvertures anti-feu du commerce, soit elles les munissent d'un avertissement mentionnant qu'elles ne sont pas indiquées pour éteindre les friteuses ou les huiles en feu. De telles couvertures restent toutefois très utiles pour éteindre des vêtements ou des débuts d'incendie de moindre importance, comme p.ex. une poubelle en feu.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Adaptation de la méthode de test

Le SPF Economie a également pris contact avec la Commission européenne et les offices de normalisation afin qu'ils adaptent la méthode de test pour qu'elle corresponde mieux à la situation dans laquelle un consommateur utilise ces couvertures. Les résultats de la révision de la norme européenne sur ces dispositifs anti-feu sont attendus pour la fin de cette année.

Quelques conseils importants

Le SPF Economie donne les conseils suivants lors de l'achat et de l'utilisation de *moyens d'extinction* :

- lisez attentivement le mode d'emploi et vérifiez bien les indications et contre-indications du moyen d'extinction ;
- répétez régulièrement cette opération, de sorte que vous sachiez quoi faire en cas d'incident ;
- n'utilisez jamais un moyen d'extinction afin d'éteindre des feux pour lesquels il n'a pas été conçu; pour les huiles en feu, il y a par exemple spécifiquement des extincteurs de type F ;
- le consommateur n'a que rarement l'occasion de s'exercer à étendre un feu; si vous en avez l'occasion, profitez-en ;
- une formation est toujours utile ;
- regardez sur internet comment utiliser un extincteur à bon escient.

En cas d'incendie, surtout restez calme. Ne versez jamais d'eau sur une huile en feu (friteuse, fondue, etc.) : cela provoque des jets de flamme et projette de l'huile brûlante. Si vous n'avez pas de moyens d'extinction spécifiques à votre portée, vous pouvez toujours lutter contre une friteuse en feu à l'aide d'un tissu humide (pas un tissu mouillé). Veillez toujours à ce que l'alimentation en air soit coupée.

7.2. Tableau des résultats des couvertures anti-feu non-conformes

Informations du produit											
Produit	marque	First Alert	<i>inconnue</i>	<i>inconnue</i>	Aquaflam	Aquaflam	Aquaflam	Aquaflam	Aquaflam	Aquaflam	Carpoint
	N° Article / Nom / Modèle	FB100DUK	00303986	00303987							0115002
	Taille	1m x 1m	1,2m x 1,2m	1,8m x 1,8m	1m x 1m	1m x 1m	1,2m x 1,2m	1,2m x 1,2m	1,8m x 1,8m	1,2m x 1,8m	1,2m x 1,5m
Producteur	Nom	Sprue Safety Products Ltd	Smeba	Smeba	Aquaflam nv	Aquaflam nv	Aquaflam nv	Aquaflam nv	Aquaflam nv	Aquaflam nv	Service Best International
	Pays	UK	NL	NL	BE	BE	BE	BE	BE	BE	NL
Avertissement		c: conforme / nc: non-conforme / na: pas d'application									
Présence de l'avertissement "Pas indiqué pour friteuses en feu"		nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
Exigences du point 5 de la norme NBN EN 1869:1997											
5.1	Coordonnées fabricant et fournisseurs - réf. à EN1869:1997 - modèle ou type marqués de manière indélébile sur la couverture	c	c	c	c	c	c	c	c	c	nc
5.2	Présence sur le conteneur des indications en lettres blanches sur fond rouge :										
5.2 a)	Terme "COUVERTURE ANTI-FEU" en lettres supérieures à 20 mm	c	c	c	c	c	c	c	c	c	c
5.2 b)	Numéro de modèle ou de type	c	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
5.2 c)	Instructions: JETER APRES UTILISATION	c	c	c	c	c	c	c	c	c	c
5.2 d)	Mode d'emploi avec pictogrammes + phrases d'avertissement	c	c	c	c	c	c	c	c	c	c
5.3	Présence sur l'envers de la couverture ou sur une notice:										
5.3 a)	Numéro de la présente norme	c	c	c	c	c	c	nc	c	c	nc
5.3 b)	Instructions prescrivant un entretien annuel	c	c	c	c	c	c	nc	c	c	nc
5.3 c)	Dimensions de la couvertures en mètre par mètre	c	c	nc	nc	nc	nc	nc	c	nc	nc
5.3 d)	Instructions de pliage	c	c	c	c	c	c	nc	c	c	nc
Informations du produit											
Produit	marque	Chacon	Skydda	Buylandoo	Ajax	JKS	Statamat	Statamat	Fito Profi-Line	Elix	
	N° Article / Nom / Modèle	261507	807600010	MBK-13	EURO DEK 100	550.166	TOPSEC EURO - Dek 180	TOPSEC EURO - Dek 11	TOPSEC EURO - KB100	GS409	
	Taille		1,2m x 1,2 m	1,2m x 1,8m	1mx1m	1mx1m	1,75m x 1,75m	1,1m x 1,1m	1m x 1m	1,1m x 1,1m	
Producteur	Nom	Chacon	Skydda	Mobiak	Hiltex	Plato, IGO-POST holding	Ardenoak Fire	Ardenoak Fire	Palatrade	Elimex	
	Pays	BE	SE	GR	NL	NL	UK	UK	BE	BE	
Avertissement											
Présence de l'avertissement "Pas indiqué pour friteuses en feu"		nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Exigences du point 5 de la norme NBN EN 1869:1997											
5.1	Coordonnées fabricant et fournisseurs - réf. à EN1869:1997 - modèle ou type marqués de manière indélébile sur la couverture	nc	c	nc	nc	c	c	c	nc	nc	
5.2	Présence sur le conteneur des indications en lettres blanches sur fond rouge :										
5.2 a)	Terme "COUVERTURE ANTI-FEU" en lettres supérieures à 20 mm	c	nc	c	c	c	c	c	c	c	
5.2 b)	Numéro de modèle ou de type	nc	c	c	c	c	c	c	c	c	
5.2 c)	Instructions: JETER APRES UTILISATION	nc	c	c	c	c	c	c	c	c	
5.2 d)	Mode d'emploi avec pictogrammes + phrases d'avertissement	nc	c	c	c	c	c	c	c	c	
5.3	Présence sur l'envers de la couverture ou sur une notice:										
5.3 a)	Numéro de la présente norme	nc	c	c	c	c	c	c	c	c	
5.3 b)	Instructions prescrivant un entretien annuel	nc	nc	nc	c	c	c	c	c	c	
5.3 c)	Dimensions de la couvertures en mètre par mètre	nc	nc	c	c	c	c	c	c	c	
5.3 d)	Instructions de pliage	nc	nc	nc	c	c	c	c	c	c	

Source : SPF Economie.



Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>